DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE PONT-SCORFF
Lotissement : 23 lots
Hameau de la Chapelle

Permis d'aménager n° PA 56179 23 L0002 - Accordé le 18/10/2023

PLAN DE VENTE PROVISOIRE

Article L115-4 du Code de l'Urbanisme:
"Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage.
Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat.."

- Les constructeurs, architectes et dépositaires de permis de construire devront s'assurer au préalable de l'existence et de la position des réseaux sur le terrain,ou en demandant les plans de recollement au maître d'ouvrage.
- Il est obligatoire pour chaque acquéreur de faire implanter sa construction principale par un Géomètre-Expert et faire vérifier le bornage de son lot à ses frais.

LOT N° :	8
Superficie provisoire : *(en attente du bornage)*	344 m²
Réf. Cadastrale : Section ZH n° 24p	
Surface de plancher :	250 m²
Signature du Géomètre-Expert + cachet :	

Plan de situation (sans échelle)

NICOLAS associés

SELARL NICOLAS ASSOCIÉS
Géomètres-Experts • Urbaniste diplômé
AGENCE D'AURAY
Immeuble Océania-Porte Océane 2
23, rue du Danemark • BRECH - 56400 AURAY
Tél. : 02 97 24 12 37 • Fax : 02 97 56 22 25
Email : auray@sarlnicolas.fr
WWW.NICOLAS-ASSOCIES.COM

PÉRION Réalisations

Dressé le 13.02.2024	
Modifié le	
Dressé par BOUSSARD Mélanie	
Systèmes RGF93 (CC48) et NGF (IGN69)	
Référence : O23-014	

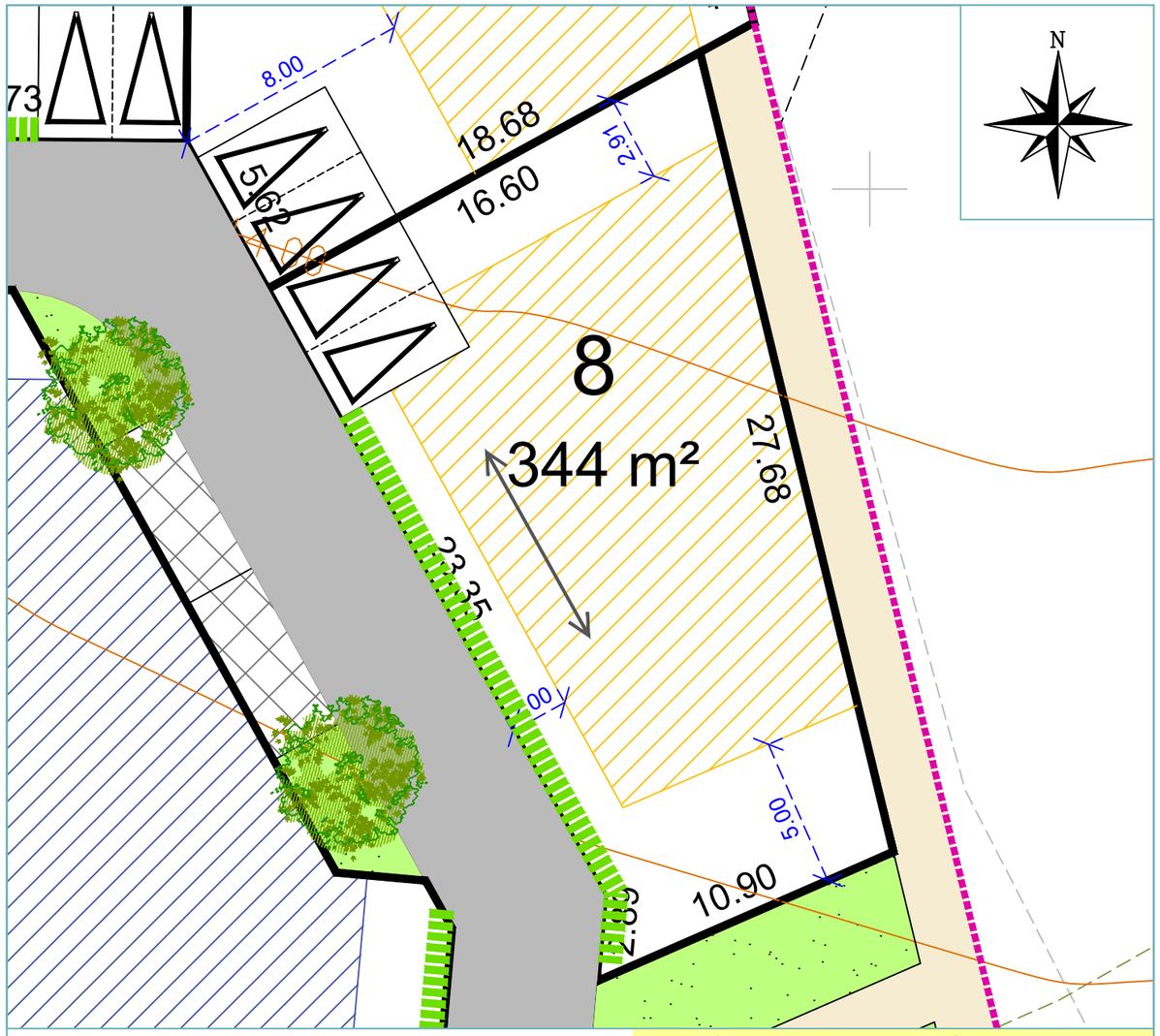

Echelle : 1/200

Les surfaces et cotes mentionnées sur le plan ci-dessus ne seront définitives qu'après bornage.

LEGENDE

- PERIMETRE LOTISSEMENT
- PLACETTE
- CHAUSSEE PARTAGEE (enrobé)
- CHEMIN PIETON (sable stabilisé)
- STATIONNEMENT
- ZONE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LOTS LIBRES
- ZONE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LOGEMENTS SOCIAUX ET ABORDABLES
- ESPACE VERT
- NOUE PAYSAGERE (pour régulation des Eaux Pluviales)
- TALUS ARBORE EXISTANT A CONSERVER Espace Boisé Classé
- ESPACE BOISE CLASSE HORS PERIMETRE
- ACCES IMPOSE (2 places de stationnements privatives en dehors du garage)
- ENTREE DE LOT (CONSEILLE)
- ARBRE A PLANTER (position indicative)
- ARBUSTE (position indicative)
- HAIE BOCAGERE PRIVATIVE + GANIVELLE à la charge du lotisseur (entretien à la charge de l'acquéreur)
- SENS OBLIGATOIRE DE L'AXE LONGITUDINAL DU VOLUME PRINCIPAL DE LA CONSTRUCTION
- LIGNE D'ACCROCHE D'UNE PARTIE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE OU D'UNE ANNEXE SIGNIFICATIVE RATTACHEE (au moins 6m)
- MARGE DE RECUL DE 20m DE LA RD
- COTATION ZONE CONSTRUCTIBLE
- EMPLACEMENT POUR LE TRANSFORMATEUR